



## Captation d'héritage par un père.

Par **Elisabeth**, le **14/05/2009** à **13:18**

Bonjour, rnrn en 2006 mon neveu et ma nièce ont hérité du contenu de 2 coffres d'une dame qui les a portés sur son testament. rnrn Mineurs à l'époque, leur père, mon frère, a été désigné administrateur légal. rnrn Au mois de Décembre 2008, les 2 enfants ont pris connaissance de ce fait. rnrn Leur père ne leur ayant jamais rien dit. rnrn Ils ont demandé l'inventaire du contenu des coffres et les détails de l'administration de ce contenu. rnrn Mon frère se refusant à toute explication, ils ont constitué avocat. rnrn Celui-ci a réclamé un référé qu'il a obtenu dans l'espoir d'obtenir des réponses. rnrn Le référé a été repoussé déjà une fois, mon frère ayant constitué avocat et n'ayant pas déposé ses conclusions. rnrn Le référé a été reporté au 27 Mai 2009. rnrn A ce jour toujours aucune conclusion. rnrn Que va-t-il se passer? rnrn Les enfants ont-ils une chance de récupérer leur dû? rnrn Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Upsilon**, le **14/05/2009** à **13:38**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrn Tout d'abord, sachez que les enfants sont en droit de se rendre chez le notaire liquidateur de la succession de leur tante. Si celui-ci s'est occupé des documents de la succession, il sera peut être possible de trouver une trace du contenu du coffre (pas certain, mais cela vaut le coup d'être tenté). rnrn Pour le reste, juridiquement les enfants sont tout à fait fondés dans leur action et pourront évidemment demander la restitution du contenu, avec toutes les conséquences qui suivent. rnrn Par contre, c'est au niveau de la procédure que les choses se compliquent: Si l'avocat fait trainer les choses, cela pourra être long. Voyez avec l'avocat des enfants s'il n'est pas possible de lutter contre ces mesures dilatoires, mais je n'en suis malheureusement pas certain. rnrn Cordialement, rnrn Upsilon.

Par **Elisabeth**, le **14/05/2009** à **16:58**

Merci de votre réponse.  
Pouvez-vous me préciser de quelles conséquences vous parlez dans cette phrase  
*les enfants sont tout à fait fondés dans leur action et pourront évidemment demander la restitution du contenu, avec **toutes les conséquences qui suivent.***  
L'avocat des enfants a réussi à retrouver l'huissier qui a procédé à l'ouverture des coffres et à leur inventaire.  
Ils sont dans l'attente du dossier complet.  
Ce ne fut pas aisé.

Par **Upsilon**, le **14/05/2009** à **18:11**

Je parlais du fait que le contenu devra leur être totalement restitué. Si cela n'est plus possible, ils seront fondés à en réclamer l'équivalent en argent, ainsi que des dommages et intérêts sur le fondement d'un préjudice (surement moral et matériel .... ?).  
L'huissier est effectivement une solution intéressante permettant de retrouver l'exact contenu d'un coffre. (j'aurai du y penser !!).